



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JUILLET 2019

Membres en exercice : 70

Date de convocation :
Le 1er juillet 2019

Secrétaire de séance :
Mme LIARD M-Christine

Acte publié le :
Le 10 juillet 2019

Présents : 48
* Dont pouvoirs : 11
Votants : 59
Absents : 11

Le 9 juillet 2019, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre socio-culturel à GACE, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. BIGOT Philippe, M. LAIGRE Thierry, M. ROSE Gérard, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. GORET Didier, M. COTREL LASSAUSSAYE Daniel, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, Mme STALLEGGER Pascale, Mme ZEYMES Marie-Christine, M. ROLAND Régis, Mme ALEIXANDRE Roseline, Mme OLIVIER Hélyette, M. HOORELBEKE Dominique, Mme BASSET Françoise, M. LECACHE Stéphane, M. CHOLLET Michel, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme GRESSANT Martine, Mme COUGE Huguette, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. LAMPERIERE Alain a donné pouvoir à M. LECACHE Stéphane, M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. CHRETIEN Bernard, M. DESLANDES a donné pouvoir à M. PLUMERAND Jean, M. DREUX François a donné pouvoir à Mme NOGUES Nelly, M. ROMAIN Guy a donné pouvoir à M. TOUCHAIN Philippe, M. FERREY Philippe a donné pouvoir à M. LAMPERIERE Emile, M. LANGLOIS Paul a donné pouvoir à Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, M. QUEUDEVILLE a donné pouvoir à M. BIGOT Philippe, M. DE LESQUEN Bruno a donné pouvoir à M. FERET Luc, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à M. CHOLLET Michel, M. PALLUD Jean a donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine.

Etaient absents et excusés : M. TANGUY Gérard est représenté par Mme ZEYMES Marie-Christine, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, est représentée par Mme ALEIXANDRE Roseline, M. BLONDEAU Frédéric est représenté par Mme BASSET Françoise, M. JARDIN Daniel, M. BRIANCON Gilbert, M. GOURIO, Alain, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. COUPE Jean-Luc, Mme BEAUDOUIN Isabelle, M. LANGLOIS Georges, M. COUPE J-Luc, M. GRIMBERT Jean, M. THOUIN Stéphane.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 09 juillet 2019.

PERSONNEL TERRITORIAL

- 1- Animateur économique
- 2- Evolution carrière de certains agents

AFFAIRES FINANCIERES

- 3- Saison culturelle 2019-2020, Tarifs

URBANISME

- 4- PLU Intercommunal à l'échelle du territoire de la CDCVAM

BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

- 5- TE61 – Conseil en énergie partagé
- 6- Pôle de santé de Vimoutiers – Evolution du chantier

PATRIMOINE DE LA CDC VAM

- 7- Acquisition d'une parcelle dans l'emprise foncière du terrain de football de Gacé
- 8- Société SUDPACK MEDICA – Régularisation de la vente à l'atelier

20190709-01 - Animateur économique

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« En continuité de ce qui pouvait exister avec la communauté de communes historique du Pays du camembert, la cdc VAM a contractualisé avec les CCI présentes sur son territoire pour l'animation de son service économique.

Cela concernait avec la fusion 2 CCI :

- α CCI Porte de Normandie compétente pour les territoires de Gacé et du Merlerault
- α CCI de Flers- Argentan compétente pour celui du Pays du camembert.

La convention de mise à disposition avait été conclue à compter du 15 janvier 2018, pour une durée de 5 ans.

Elle avait pour objet :

« La CCI met à disposition de la cdc VAM, Monsieur JOIN-LAMBERT Wandrille, à temps complet pour assurer les missions de conseiller entreprises sur le territoire de la CDC.

Monsieur JOIN-LAMBERT Wandrille exercera ses missions de conseiller entreprises au sein de la cdc VAM, dans le cadre d'un partenariat CCI/CDC, dont l'objet est la dynamisation de l'action économique du territoire.

Il sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de la délégation de l'Orne de la CCIT Portes de Normandie pour l'accomplissement des missions précisées ci-après.

Les missions de Monsieur JOIN-LAMBERT Wandrille consisteront en :

- Conseiller les entreprises du territoire
- Etre l'interface entre les entreprises du territoire (ainsi que les porteurs de projets), les CCI Portes de Normandie et Ouest Normandie, et de la communauté de départementales
- Contribuer au développement du territoire, en lien avec les services de la CCI et de la CDC
- Conseiller les porteurs de projets dans leur projet de création-reprise d'entreprises
- Animation du Télécentre comprenant la facturation et l'encaissement conférant le statut de régisseur au conseiller, il conviendra pour la CDC d'établir la délégation ad'hoc et de prendre en charge la totalité de l'indemnité afférente.

Concernant les conditions financières,

La CCIT établit chaque trimestre un mémoire de l'ensemble des sommes engagées au titre des rémunérations et charges, des frais de déplacement de Monsieur JOIN-LAMBERT Wandrille

- La rémunération brute chargée de Monsieur JOIN-LAMBERT Wandrille sera prise en charge pour moitié par la CCI Normandie (25% CCI Portes de Normandie et 25% CCI Ouest Normandie) et pour l'autre moitié par la CDC VAM
- Les frais de missions seront refacturés à la CDC VAM à hauteur de 50%.

Concernant les modifications,

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

En cas de départ anticipé de Monsieur JOIN-LAMBERT Wandrille, la CCI procédera à son remplacement par la voie d'un recrutement, sous réserve de la validation de l'employeur, la CCI Normandie procédera à son remplacement par la voie d'un recrutement, sous réserve de la validation de l'employeur, la CCI Normandie.

Par courrier en date du 14 juin dernier, la CCI Normandie nous a informé de son souhait d'arrêter la convention de mise à disposition de Monsieur JOIN-LAMBERT Wandrille, à compter du 1^{er} juillet 2019. En effet, celui-ci est retenu pour un nouveau poste à la CCI Portes de Normandie.

Après entretien avec Madame la Présidente, il apparaît que

- compte tenu du nombre d'entreprises sur notre territoire,
- du chiffre d'affaires qui peut être généré par l'accompagnement des dites entreprises par le conseiller CCI,

Il ne semble pas pertinent pour les 2 CCI de continuer cette opération imaginée il y a plusieurs années de partage de compétences et des frais d'un conseiller d'entreprises, basé à Vimoutiers

Madame la Présidente donne connaissance à l'assemblée de l'évolution des coûts liés au financement de ce poste

Art/année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
6218	38 798,94	25 435,78	33 082,11	36 334,04	35 776,18	32 228,68

Art/année	2016	2017	2018	2019		
6218	27 745,23	35 679,09	20 729,99	9 075,01		
Prévu				36 000,00 €		

La question se pose donc de savoir :

- 1- le renouvellement de la convention tel qu'exposé plus haut
- 2- Une évolution attendue du relationnel entre les 2 CCI
- 3- Le recrutement en interne d'un animateur territorial chargé de l'économie, toutes filières confondues chargé de la mise en œuvre de la politique communautaire :
 - a. Filières économiques et agricoles
 - b. Filière agricole
 - c. Développement de l'économie résidentielle : silver-économie
 - d. Aide en matière de commerce et de services de proximité
 - e. Appui technique, foncier, administratif aux entreprises dans leurs projets de développement
 - f. Mise en place d'évènements professionnels
 - g. Promotion du Télécentre, des ateliers relais, disponibilités foncières des zones d'activités de la cdc
 - h. Suivi de la page internet dédiée à l'économie
 - i. Travail partenarial avec les organismes de développement économique et les réseaux professionnels (PETR, Région, Orne Initiative ...)

Les 2 CCI se sont engagées, quel que soit le choix de la collectivité de mettre à disposition leurs correspondants commerce ou industrie sous un délai de 8 jours pour un rendez-vous avec les demandeurs, sur appel téléphonique de la cdc.

Le profil attendu est celui d'un cadre A, attaché territorial, ou sortant d'une école de commerce ou du monde bancaire (aptitude à accompagner les projets, lire les

Hypothèse basse – Attaché territorial – échelon 1

Charges	Montant	Recettes	%tage	Montant
Véhicule- Frais Kms	2 000			
Telephone	200			
Autres frais divers	500			
S/TOTAL	2 700			-
Salaires et charges	34 983	CCI		
(1 795 x 13 mois) * 1,5		CDC	100,00%	37 683
TOTAL	37 683	TOTAL		37 683

Hypothèse haute – Attaché territorial – Echelon terminal 11

Charges	Montant	Recettes	%tage	Montant
Véhicule- Frais Kms	2 000			
Telephone	200			
Autres frais divers	500			
S/TOTAL	2 700			-
Salaires et charges	60 743	CCI		
(3 115 x 13 mois) * 1,5		CDC	100,00%	63 443
TOTAL	63 443	TOTAL		63 443

Hypothèse médiane – Attaché territorial – Echelon 6

Charges	Montant	Recettes	%tage	Montant
Véhicule- Frais Kms	2 000			
Telephone	200			
Autres frais divers	500			
S/TOTAL	2 700			-
Salaires et charges	46 215	CCI		
(2 370 x 13 mois) * 1,5		CDC	100,00%	48 915
TOTAL	48 915	TOTAL		48 915

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier.

La commission économique et le bureau recommande

- **La reprise en interne du poste d'animateur économique**
Cet agent pourrait être recruté sur le grade d'attaché territorial, la rémunération pouvant être calculée en fonction de l'expérience et de la compétence du candidat
- **Cet accompagnement opérationnel devra être force de proposition pour l'ensemble du territoire et accompagner les filières innovantes**
- **De réfléchir à un éventuel accompagnement d'autres acteurs comme le Département et/ou la Région,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de la CCI Porte de Normandie et de la CCI de Flers – Argentan consistant-en :

quel que soit le choix de la collectivité à mettre à disposition leurs correspondants commerce ou industrie sous un délai de 8 jours pour un rendez-vous avec les demandeurs, sur appel téléphonique de la cdc

Vu l'intérêt de disposer pour le territoire d'un animateur économique qui pourrait gérer les missions suivantes :

- j. Filières économiques
- k. Filière agricole
- l. Développement de l'économie résidentielle : silver-économie
- m. Aide en matière de commerce et de services de proximité
- n. Appui technique, foncier, administratif aux entreprises dans leurs projets de développement
- o. Mise en place d'évènements professionnels
- p. Promotion du Télécentre, des ateliers relais, disponibilités foncières des zones d'activités de la cdc
- q. Suivi de la page internet dédiée à l'économie
- r. Travail partenarial avec les organismes de développement économique et les réseaux professionnels (PETR, Région, Orne Initiative ...)

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission économique

■ **décide** de reprendre en interne le poste d'animateur économique

Cet agent sera recruté sur le grade d'attaché territorial, la rémunération pouvant être calculée en fonction de l'expérience et la compétence du candidat.

■ **décide** de créer le poste d'attaché territorial, à compter du 15 juillet 2019. Ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle

■ **décide** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec les 2 CCI : Portes de Normandie et de Flers des correspondants pour l'accompagnement des porteurs de projets sur les filières commerce ou industrie.

■ **dit** que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2019 de la cdc – Chapitre 012

20190709-02 - Personnel territorial - Evolutions

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente expose à l'assemblée que plusieurs agents ont été admis aux différents concours auxquels ils se sont présentés. Il est proposé à l'assemblée de créer les postes et grades en conséquence. Cela permet de valoriser ainsi les compétences acquises et cela concerne :

1- Services techniques

L'adjoint technique est admis au concours d'agent de maîtrise

Il est affecté en priorité au service hygiène, sécurité et prévention.

Actuellement, au 4eme échelon, IB 353

1ere échelon agent de maîtrise : IB 355

2- Services administratifs

L' adjoint administratif est admis au concours d'agent administratif de 2 classe

Elle est affectée au service paie, gestion des absences, facturation des services

Actuellement, au 7eme échelon, IB 364

Serait reclassé au 5eme échelon : IB 374

3- Services scolaires

L' adjoint technique en CDI est admise au concours d'agent de maîtrise et d'adjoint d'animation

Elle fait fonction d'ATSEM à l'école de Crouttes. IB 348

Elle ne souhaite pas voir son quota d'heures annuel augmenter, ni être affectée à un autre service malgré ses qualifications.

Reprise de $\frac{3}{4}$ de son ancienneté et serait nommée au 2eme échelon : IB 359

Il est proposé de la nommer sur le grade de maîtrise – option petite enfance

4- Service SPANC

Le technicien est admis à l'examen professionnel de technicien principal de 2eme classe

Elle coordonne l'ensemble du service du SPANC, réalise les contrôles de bon fonctionnement des installations et assure la facturation de la redevance.

Actuellement, au 4eme échelon, IB 397

4eme échelon agent technique principal 2^e cl : IB 429

5- Conséquences de ces nominations

Une nomination par examen permet une nomination au choix de la collectivité

La collectivité pourrait donc proposer :

α Service technique

Le directeur des services techniques actuellement technicien pourrait accéder au grade de technicien principal de 2eme classe à l'ancienneté

α Service administratif

3 agents adjoints administratifs peuvent prétendre à la promotion d'adjoint administratif principal de 2eme classe

Il est proposé de privilégier l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite pour 2020».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la communauté de communes en date du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable du bureau

■ décide de créer les postes et grades, à compter du 1^{er} août 2019

- Services techniques :
Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- Services administratifs
Création d'un poste d'adjoint administratif de 2eme classe, à temps complet
- Services scolaires
Création d'un poste d'agent de maitrise, à temps incomplet
- Services SPANC
Création d'un poste de Technicien principal de 2eme classe, à temps complet

■ décide de créer selon la règle : une nomination par examen = une nomination au choix, par la collectivité

- Services Techniques
Création d'un poste de Technicien principal de 2eme classe, à temps complet
- Services administratifs
Création d'un poste d'agent administratif de 2eme classe

■ décide de supprimer par voie de conséquence, les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique

- Un poste d'adjoint administratif
- Un poste d'adjoint technique en CDI
- Deux postes de Technicien

■ dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif – Chapitre 012

20190709-03 - Personnel territorial – Rémunération des animateurs affectés à l'organisation des mini-camps

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« En prévision de la période estivale et de l'encadrement des centres de loisirs, il est nécessaire de renforcer les services animation pour la période du 8 juillet au 2 août 2019.

En application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, des agents saisonniers sont recrutés dans les différents centres de loisirs du territoire pendant la période précitée et rémunérés par référence au grade d'adjoint d'animation : 1^{er} échelon – IB 346 IM 326. Ces animateurs sont amenés à participer à des mini camps de 3 à 5 jours comme les agents titulaires ou permanents de la cdc.

A l'occasion de ce type de séjours, la présence permanente (jour et nuit) de l'animateur étant indispensable, la rémunération et le temps de travail supporteront des dérogations exceptionnelles par rapport aux règles classiques de durée de travail et de rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 concernant le recrutement des agents saisonniers

Vu les missions qui leur sont confiées, à savoir participer à des mini-camps de 3 à 5 jours comme les agents titulaires ou permanents de la communauté de communes

Considérant la présence permanente (jour et nuit) de l'animateur lors de cette mission

■ **décide d'appliquer la règle de rémunération suivante :**

- Concernant la rémunération, un décompte forfaitaire de 3 heures par nuit sera appliqué (période de 9 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures, du coucher au lever des enfants)
- Concernant le temps de travail, l'intégralité du temps de présence sera prise en compte pour le calcul des heures (entre 7 heures et 22 heures)

■ dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget Primitif 2019 – Chapitre 012

20190709-04 - Personnel territorial – Agents MJC de Vimoutiers

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 avril 2019 décidant du transfert de la MJC de Vimoutiers à la communauté de communes

Vu la délibération du 9 avril 2019 décidant la création des postes afférant à la mise en place de cette compétence

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la communauté de communes en date du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable du bureau

■ **décide** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les postes ainsi qu'il suit :

- Filière administrative
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ere} classe, à temps complet
- Filière animation
 - ⌘ Adjoint territorial d'animation principal de 2^{eme} classe, à temps complet
 - ⌘ Animateur principal de 2^{eme} classe, à temps complet

■ dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget Primitif 2019 – Chapitre 012

20190709-05 - Saison culturelle 2019-2020 – Tarifs

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

(1 abstention : Mr de Colombel)

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de REZZO 61 pour la saison culturelle 2019-2020

■ **prend acte** des spectacles proposés pour la prochaine saison culturelle

- Humour - Ben et Arnaud TSAMERE
Le 8/10/2019
- Humour - Roudiaka OUDRAGO
Le 6/11/2019
- Théâtre - Elle ... Emoi
Le 3/12/2019
- Groupe suédois Humour et Chanson -Blond and Blond and Blond
Le 13/02/2020
- Chanson - Jeanne Cherhal
Le 19/03/2020
- Théâtre - dans « Piaf » l'être intime -Chlotilde Courau (comédienne) et Lionel Suarez (virtuose accordéoniste)
Le 29/04/2020

Sachant que ces spectacles seront complétés par l'offre de l'école de musique intercommunale, les médiathèques, les associations locales telles que Biche Festival, Arts improvisés

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions correspondant à cette offre :

- Le Conseil départemental prend à sa charge l'organisation des spectacles,
- La communauté de communes réglera la somme selon la convention
- La communauté de communes perçoit l'intégralité des recettes,
- La commune de Gacé met à disposition la salle du Tahiti, pour accueillir ces spectacles,
- La communauté de communes assure également les transferts locaux (gare-hôtel-restaurant-salle) des artistes, la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique et des techniciens du Conseil départemental,
- La communauté de communes met en place la billetterie.

■ **fixe** les tarifs d'accès à ces spectacles tels que ci-après :

- Pour les spectacles : Tsamère, Chéral, l'être intime

Spectacle	Tarifs
Adultes	18,00
Tarifs réduits	9,00

Les bénéficiaires de la carte ATOUTS NORMANDIE bénéficieront d'une remise de 5€ sur les tarifs qui leur sont applicables.

Spectacle	Tarifs
Carte ATOUTS NORMANDIE	
Moins de 16 ans	4,00 €
* Participation Région	5,00 €
de 16 à 25 ans, étudiants	13,00 €
* Participation Région	5,00 €

- Pour les 3 autres spectacles

Spectacle	Tarifs
Adultes	12,00
Tarifs réduits	6,00

Les bénéficiaires de la carte ATOUTS NORMANDIE bénéficieront d'une remise de 5€ sur les tarifs qui leur sont applicables.

Spectacle	Tarifs
Carte ATOUTS NORMANDIE	
Moins de 16 ans	1,00 €
* Participation Région	5,00 €
de 16 à 25 ans, étudiants	7,00 €
* Participation Région	5,00 €

- Forfait pour 4 spectacles
(2 au tarif de 12 € + 2 au tarif de 18 € = 60 €
Proposé à 50 €

Libellé	Tarifs
Forfait au choix (2 x 12 + 2 x 18)	50,00 €

- dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2019 – Chapitre 012

20190709-06 - PLUI Intercommunal à l'échelle du territoire de la CDC VAM

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau de la cdcVAM

Vu les statuts de la communauté de communes

Article 4 – Compétences obligatoires

Elles sont définies par l'article L. 5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent sur la totalité du territoire.

1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Articles 6 – Compétences facultatives

6-URBANISME

La communauté de communes assurera la création et la gestion des servitudes telles que les AVAP, RLPI

Instruction des demandes d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, Certificats d'Urbanisme ...

Vu les documents d'urbanisme ou servitudes présentes sur notre territoire

SAP EN AUGÉ comprenant Le SAP et ORVILLE,

PONTCHARDON (POS)

GACE, CROISILLES, CISAI ST AUBIN, LE SAP ANDRE, RESENLIEU, ST EVROULT DE MONTFORT,

STE GAUBURGE (POS), actuellement caduque

VIMOUTIERS, (PLU)

Ensuite, le PLUI de l'ex cdc du Pays du camembert exécutoire fin d'année 2019,

les autres communes sont aujourd'hui au RNU

- décide de prescrire l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme avec comme objectif général : accueillir de nouveaux habitants en permettant à chacun de trouver un logement, de vivre dans un cadre agréable et de disposer de services.

- s'engage dès septembre à compléter cette délibération qui fixera les objectifs que les élus communautaires souhaitent poursuivre avec la mise en place de ce document

■ **décide de mener la procédure de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** dans le respect des articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme en associant à la réflexion de la collectivité ; les associations et les différentes personnes publiques.

■ **dit que les modalités de concertation** seront conformes à celles prévues par l'article L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme

■ **décide de solliciter de l'Etat une dotation** afin de parfaire le financement de cette opération et ainsi atténuer les charges financières correspondant aux frais matériels et d'études liés à l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Commentaire

Les études pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sont relativement longues. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ne sera opposable aux tiers qu'à l'issue de toutes les phases de consultation et de diagnostic, ces phases étant codifiées par le code de l'urbanisme.

La phase essentielle est la réalisation du PADD, soit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce document expose le projet politique de la communauté de communes en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 15 ans. Ce PADD fera l'objet d'un avis auprès des 46 conseils municipaux et d'un débat au sein du conseil communautaire.

Le projet est ensuite soumis à enquête publique et la population doit être associée à toutes les phases de son élaboration.

Les informations données par les services de la DDT, pour le montage financier de cette opération qui durera entre 3 et 5 ans sont les suivantes :

α Prix d'un document d'urbanisme, sachant que la dépense est engagée sur toutes les années nécessaires à sa réalisation : entre 150 et 250 000 €. Cette somme est à parfaire sachant que dans ce document il sera tenu compte du travail récent accompli dans le cadre du PLUI – Secteur du Pays du camembert

α L'Etat souhaite voir émerger ce type de document et l'appel à projet national en tiendra compte en 2019-2020. S'agissant d'une politique que l'Etat souhaite conforter, une aide particulière est mise en place sur 3 années. Le montant de la subvention moyenne est de 50 000 €. Elle peut être modulée en fonction de la superficie du territoire et du nombre de communes.

α La subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est une enveloppe départementale. Elle varie également par projet. Elle peut être majorée si elle inclue la mise en place d'un règlement de publicité. Il y a également appel à projet au niveau national. Les subventions antérieures obtenues par les communes ayant déjà un document d'urbanisme ne sont pas déductibles de la subvention qui pourra être obtenue au titre du PLUI.

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier afin de déposer la candidature de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault pour l'obtention des financements de l'Etat.

20190907-07 - Te61 – Conseil en énergie partagée – Ecole maternelle de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe

Le conseil communautaire, à l'unanimité

1 abstention : Mme Gressant

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019. Il avait été évoqué entre autre la nécessité de réfléchir au changement de la chaudière de l'école maternelle de Sainte Gauburge.

Depuis 2017, il aura été dépensé pour ce bâtiment

Libellé	2017	2018	juil-19
Combustibles	5 997,00 €	13 427,92 €	7 376,60 €
Electricité	3 059,48 €	3 171,89 €	2 030,44 €

Il convient donc d'engager une réflexion sur la consommation et aux achats d'énergie sur ce bâtiment et de définir un plan d'actions : relevé de l'état du bâtiment (isolation, vitrages ...) et modifications du bâtiment.

TE 61 peut nous accompagner sur une partie de cette mission de Conseil en Energie Partagée (CEP).

En effet, dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'Energie de l'Orne (TE 61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO 2)

Dans le cadre de cet accompagnement, les collectivités qui le demandent auront à leur disposition un conseiller énergie, en temps partagé. Ce conseiller est totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études et devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés par la communauté de communes, sa mission se décline en deux axes :

1- Aide à la gestion des consommations et des achats d'énergie

2- Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée par la communauté de communes est de 3 ans.

Dans le cadre de la mission « Maîtrise de demande d'énergie » du TE 61, la communauté de communes souhaite confier au syndicat la mise en place du CEP.

La cotisation au service du CEP est une cotisation annuelle forfaitaire sur la base du nombre de bâtiment, soit 500€ x Nbe Bâtiments / an ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réfléchir au changement de la chaudière de l'école maternelle de Sainte Gauburge

■ Décide de :

- De demander à TE 61 la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP), au bénéfice de la communauté de communes pour une durée de 3 ans pour le seul bâtiment de l'école maternelle de Sainte Gauburge.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre.
- De s'engager à ouvrir les crédits suffisants au Budget de la communauté de communes pour le financement de la cotisation annuelle
 - 500.00 € /an/ Bâtiment x 3 ans
- Autoriser TE 61 à accéder aux données de consommation et de facturation énergétique de la communauté de communes.

20190907-09 - Acquisition d'une parcelle dans l'emprise foncière du terrain de foot de Gacé

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

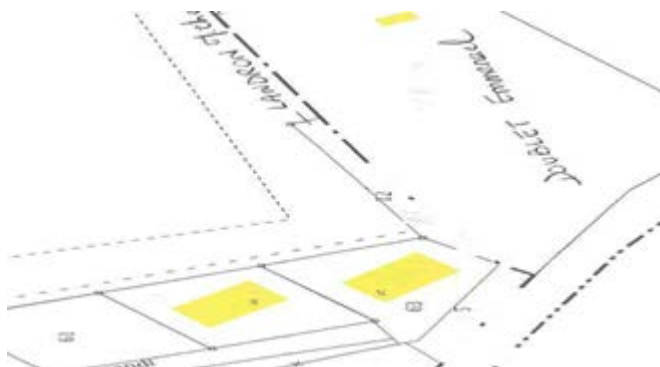
« Madame la Présidente expose que depuis plusieurs années, une parcelle d'une contenance de 1 a 73 ca est imbriquée dans l'emprise foncière du terrain de football à Gacé. Cela pose des problèmes d'entretien et de voisinage ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de régulariser cette situation qui permettrait de résoudre les problèmes de d'entretien et de voisinage

■ décide :

- 1- D'acquérir la parcelle AL 128 d'une contenance de 1 are 73 ca moyennant le prix net de 500.00 €



- 2- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente authentique.

■ dit que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2019 – Opération n° 542.

20190709-10 - SUDPACK MEDICA – Régularisation de la vente

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la cdc historique de Gacé a mis en place une convention atelier relais au profit de la CDP LABORATOIRES devenu SUDPACK MEDICA, suivant un acte reçu par Maître MOREL en

décembre 2004. L'intégralité des loyers a été payée par l'entreprise au 30 juin 2019. L'entreprise souhaite lever l'option d'achat du bâtiment, sachant que le prix de vente du transfert de propriété a été fixé à 1 € ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention atelier relais au profit de la CDP LABORATOIRES devenu SUDPACK MEDICA et reçu par Maître MOREL en décembre 2004

Considérant que la société SUDPACK MEDICA aura rempli l'ensemble de ses obligations et que l'intégralité des loyers aura été payé au 30 juin 2019

■ **décide** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître Chassevent à Gacé.

■ **dit** que les frais de régularisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

20190709-11- Budget principal de la CDC – Décision modificative n°2

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les engagements nouveaux du conseil communautaire et l'évolution de consommation des crédits

■ **adopte** la décision modificative n°2 au Budget principal de la cdc VAM tel que ci-après

<i>Section d'investissement</i>				Montant	
Chap	Article	Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire + DM	DM N°
D					
.0043	2184	R	.211 Mobilier	2 184,00	1 550,00
	2313	R	211 Constructions		1 000,00
.0046	2313	R	212 Constructions		4 375,00
.00531	2313	R	414 Constructions	17 485,00	- 17 485,00
.0051	2313	R	.64 Constructions		17 485,00
.0065	2183	R	90 Matériels	5 000,00	467,00
.0040	2184	R	.211 Mobilier	25 000,00	- 2 050,00
.203	2313	R	511 Constructions		2 110,00
.020	.020	O	.01 Dépenses imprévues	99 771,97	- 7 452,00
Total des dépenses d'investissement				147 256,97	-

20190709-11b - Budget SPANC de la CDC – Décision modificative n°1

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le résultat à reporter pour l'exercice 2019 d'un montant de 62 503.00 €

■ **décide** d'adopter la décision modificative tel que ci-après :

Recettes de fonctionnement

Article 002 – Résultat de fonctionnement

- 6.50 €

20190907-12 - PSLA de Vimoutiers – Evolution du chantier

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente expose que la construction du Pôle de Santé Ambulatoire de Vimoutiers avance. Il est nécessaire d'examiner différentes adaptations pour l'accueil des professionnels de santé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 12 avril 2018

Vu les résultats de l'appel d'offre et l'évolution nécessaire du chantier

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les modifications aux différents lots de travaux pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Vimoutiers tels que ci-après :

α Lot 1 – VRD

COLAS IDF		Montant	
		HT	TTC
Offre de base	VRD - Clôtures	251 339,25 €	301 607,10 €
Ajustements		7 365,00 €	8 838,00 €
TOTAL DU MARCHÉ		258 704,25 €	310 445,10 €
Modification 1	Cloture + treillis soudé	10 969,40 €	13 163,28 €
Nx total du marché		269 673,65 €	323 608,38 €

α Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium

SPBM		Montant	
		HT	TTC
Offre de base	Menuiseries extérieures	117 150,00 €	140 580,00 €
Ajustements		2 360,00 €	2 832,00 €
TOTAL DU MARCHÉ		119 510,00 €	143 412,00 €
Modification 1	SAS Secrétariat	- 4 080,00 €	- 4 896,00 €
Nx total du marché		115 430,00 €	138 516,00 €

α Lot 7 – Menuiseries intérieures

SEEL LAUGEOIS		Montant	
		HT	TTC
Offre de base	Menuiseries intérieures bois	39 615,48 €	47 538,58 €
Ajustements		- 511,58 €	- 613,90 €
TOTAL DU MARCHÉ		39 103,90 €	46 924,68 €
Modification 1	SAS Kiné	1 519,26 €	1 823,11 €
Modification 2	SAS Dentiste	- €	
Modification 3	Divers dentiste	5 259,07 €	6 310,88 €
Nx total du marché		45 882,23 €	55 058,68 €

α lot 6 – Cloisons doublage

DOS SANTOS		Montant	
		HT	TTC
Offre de base	Cloison doublage - isolation	131 873,04 €	158 247,65 €
Ajustements			- €
TOTAL DU MARCHÉ		131 873,04 €	158 247,65 €
Modification 1	Plombage cabinet dentiste	12 649,40 €	15 179,28 €
Modification 2	Cloison sup - modif°bureau	1 454,80 €	1 730,16 €
Nx total du marché		145 977,24 €	175 157,09 €

α lot 12 – Electricité

INSTAL ELEC		Montant	
		HT	TTC
Offre de base	Electricité	94 250,00€	113 100,00€
Ajustements			- €
TOTAL DU MARCHÉ		94 250,00€	113 100,00€
Modification 1	Tvx complémentaires	10 160,14€	12 192,17€
Modification 2	TGBT + compteur elec jaune	15 314,10€	18 376,92€
Nx total du marché		119 724,24€	143 669,09€

■ dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2019 – Opération 53

INFORMATIONS DIVERSES

Madame MAYZAUD fait part aux élus de l'invitation de Mme Véronique LOUWAGIE, député de l'Orne, à la visite de l'Assemblée Nationale le 13 septembre prochain.

Fin de séance : 22h15